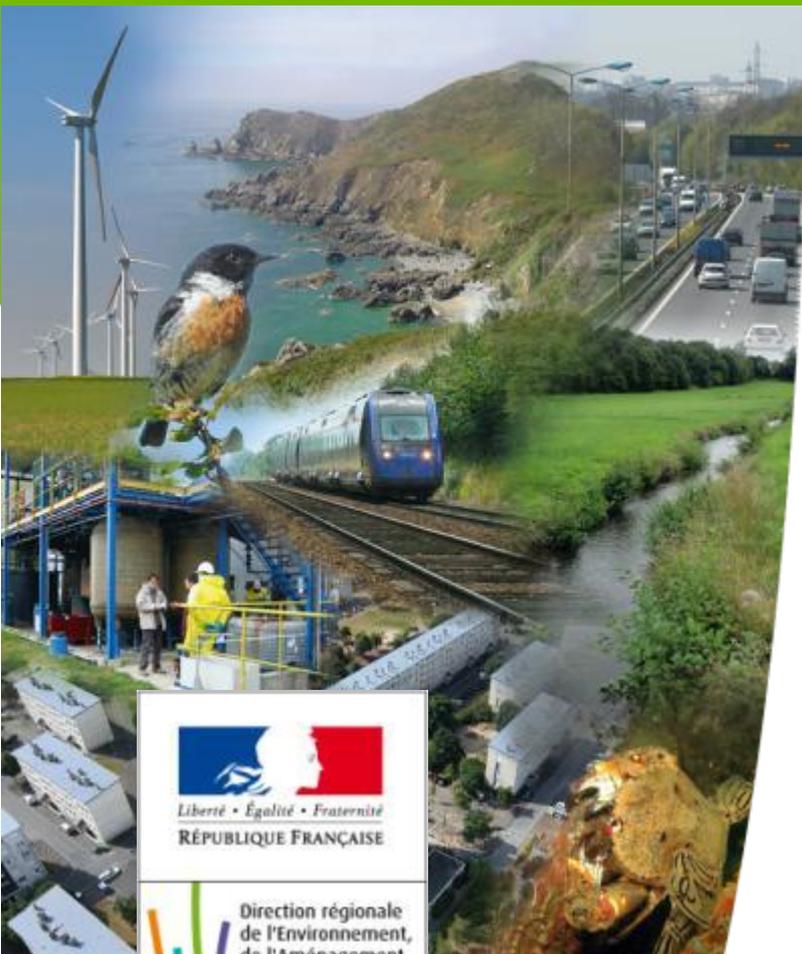




Comité de pilotage Natura 2000

Baie de Seine occidentale (ZPS et ZSC)



8 avril 2015 - Cherbourg

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie

Ordre du jour

- Accueil (co-présidence)

- Actualités des sites (DREAL BN)

- Présentation mesures de gestion (AAMP)

- Poursuite de la démarche d'élaboration du DOCOB (DREAL BN) :
 - validation et intégration dans les DocOb
 - autres GT (charte et suivis)
 - calendrier

- Questions diverses

Actualités des sites

Désignation des SIC en ZSC

EU-Pilot : alerte de précontentieux sur la désignation des SIC en ZSC

Désignation Baie de Seine Occidentale

- ✓ site au titre de la directive Habitats-Faune-Flore
 - ✓ proposé et notifié à la commission européenne
 - = proposition Site d'importance Communautaire (pSIC)
 - ✓ retenu en SIC sur la liste biogéographique par publication au JO
- ✓ État membre a 6 ans pour désigner en droit français :

Site d'importance communautaire

↓
Zone Spéciale de Conservation

⇒ Arrêtés du 1^{er} octobre 2014 : désignation de 8 sites exclusivement marin ou mixte majoritairement marin bas-normands

⇒ Constitue la dernière phase de désignation

⇒ Pas d'effet sur la démarche déjà engagée

Actualités Natura

Révision des AP de CoPil

Constats sur les arrêtés préfectoraux de CoPil :

- Fusion des services de l'État en 2010
- Fusion des collectivités territoriales
- Déséquilibres de représentativité
- Faille juridique (TA de Grenoble, 30/12/213)
 - ➔ révision de l'intégralité des AP de CoPil

Actualités Natura

Révision des AP de CoPil

Révision de l'arrêté fixant composition du COFIL BSOc

- ✓ Contentieux TA de Grenoble sur le principe de libre administration des collectivités territoriales

Profiter de cette révision (annoncée au dernier COFIL)

M. le maire
M. le président de la collectivité



Un représentant élu de la collectivité ou son suppléant

- ⇒ assemblée délibérante qui désigne le représentant
- ⇒ article prévoyant le délai de recours

Assurer équilibre entre les acteurs socio-professionnels

Viser la cohérence entre les sites selon leur localisation et les enjeux

Harmonisation à échelle régionale

pour les sites exclusivement marin



Sites Natura 2000 Baie de Seine occidentale (ZSC et ZPS)

Mesures de gestion du DOCOB

concernent également la partie marine des sites :

Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (ZSC)

Tatihou – Saint Vaast-La-Hougue (ZSC)

Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys (SIC)

Falaise du Bessin occidentale (ZPS)



NATURA 2000

Cherbourg - 8 avril 2015



Agence des
aires marines protégées



COMITE REGIONAL
DES PECHEES MARITIMES
BASSE NORMANDIE



L'origine des mesures

❑ Objectifs Natura 2000 en mer

❑ **Évaluation des incidences** (pêche professionnelle)

➤ Méthode d'évaluation des risques

Doit permettre aux pêcheurs professionnels d'être exonérés d'évaluation d'incidence

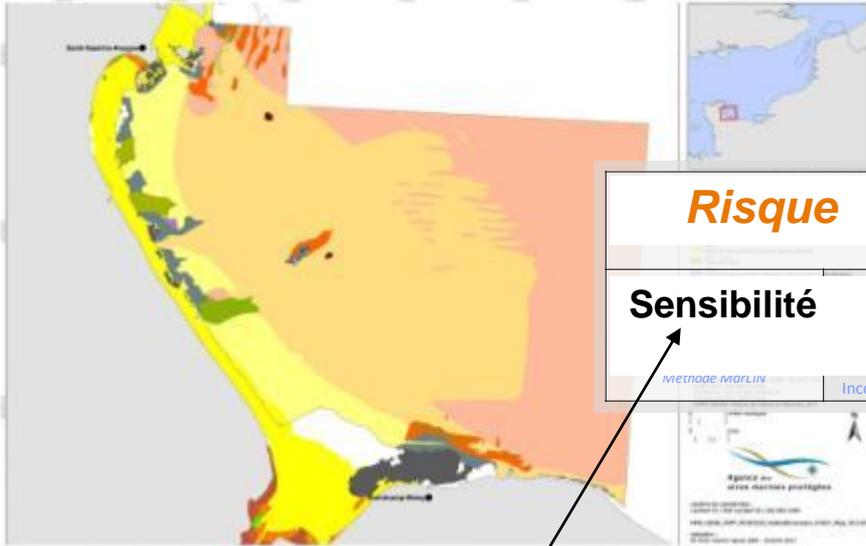
(circulaire du 30/04/2013)



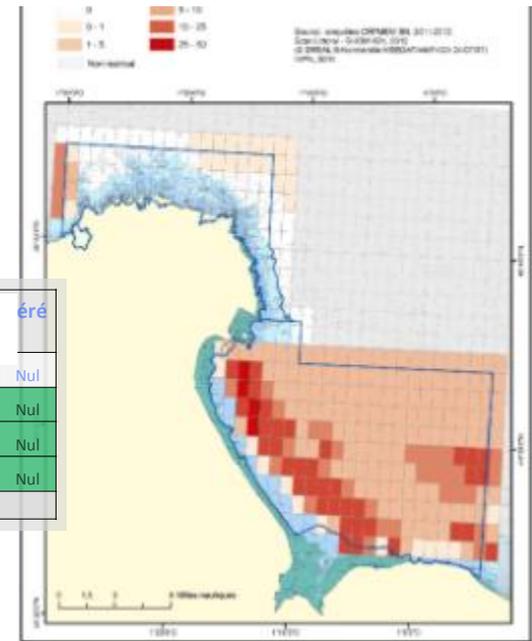
Exemple d'application de l'analyse des risques

Spatialisation de l'activité de pêche + Niveau d'impact par habitat

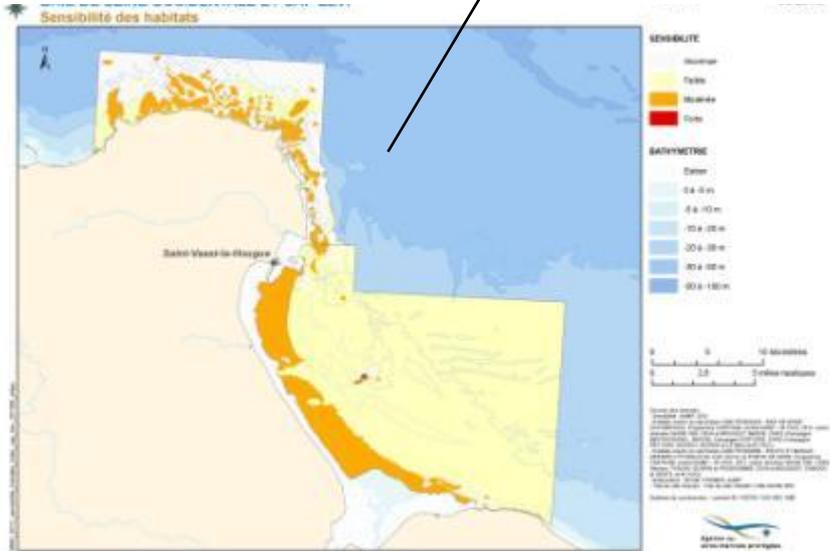
Carte des habitats



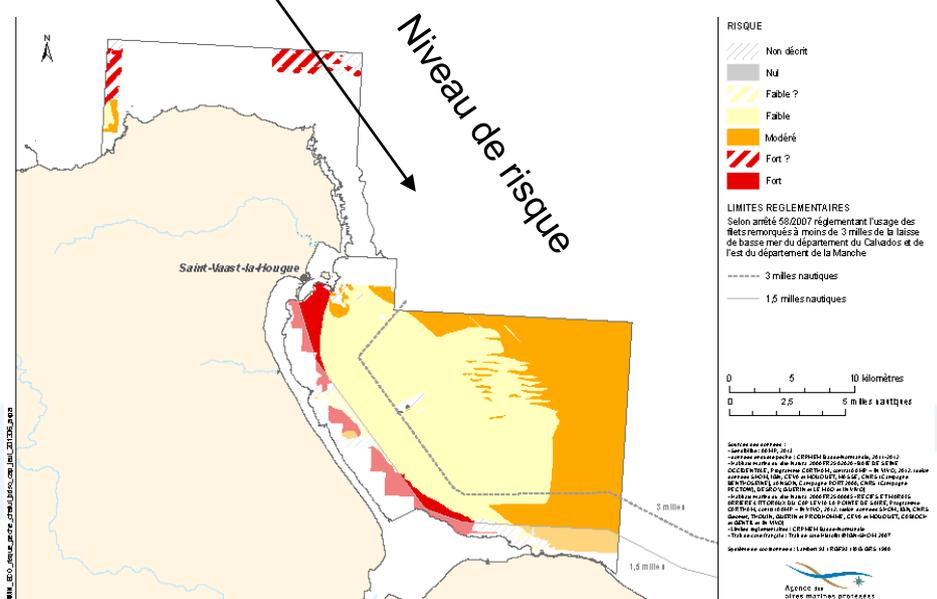
Sensibilité	Impact			
	Fort	Modéré	Faible	Nul
Fort	Fort	Fort	Modéré	Nul
Modéré	Fort	Modéré	Faible	Nul
Faible	Modéré	Faible	Faible	Nul
Inconnue	= valeur du type d'impact « ? »			



Carte de la sensibilité des habitats

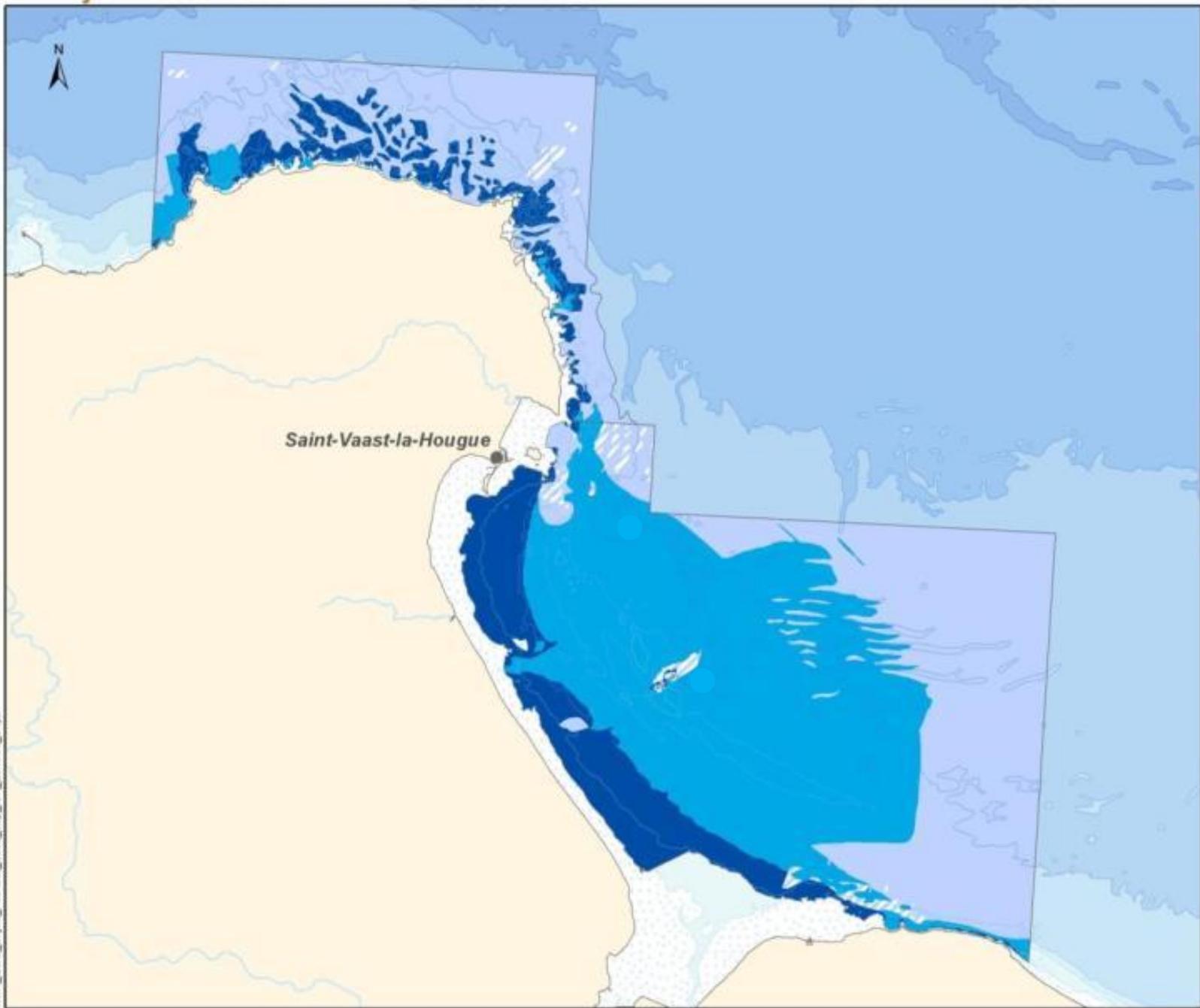


Résultat de l'analyse pour une activité



Niveau de risque

Méthode d'évaluation des risques : Hiérarchisation des enjeux – habitats

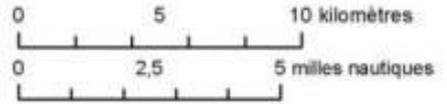


ENJEU

- Non décrit
- Secondaire
- Secondaire ?
- Fort
- Prioritaire

BATHYMETRIE

- Estran
- 0 à -5 m
- 5 à -10 m
- 10 à -20 m
- 20 à -30 m
- 30 à -50 m
- 50 à -100 m



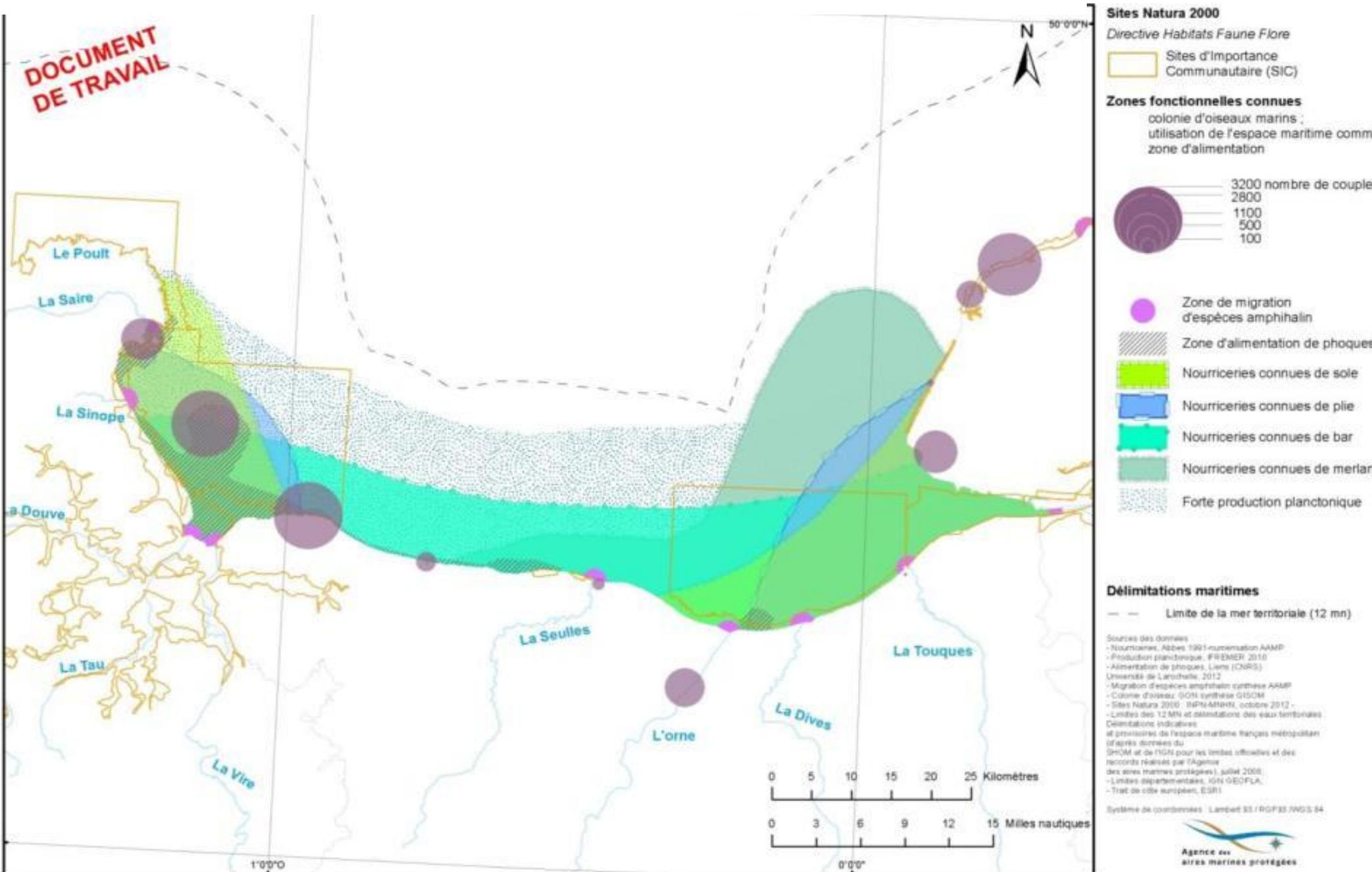
Sources des données :

- Enjeu : AAMP, 2013
- Habitats marins du site Natura 2000 FR2503020 - BAYE DE SEINE OCCIDENTALE, Programme CARTHAM, contrat AAMP - IN VIVO, 2012. (selon données SHOM, IGN, CEVA et MOUQUET, MASSE, CNRS (Campagne BENTHOSÈNE), JANSON, Campagne PORT2000, CNRS (Campagne PECTOW), DESROY, GUERIN et LE MAO et IN VIVO)
- Habitats marins du site Natura 2000 FR2500085 - RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORALX DU CAP LEVI A LA PONTE DE SAIRE, Programme CARTHAM, contrat AAMP - IN VIVO, 2012. (selon données SHOM, IGN, CNRS Géomer, THOUIN, GUERIN et PRODHOMME, CEVA et MOUQUET, CABIOCH et GENTIL et IN VIVO)
- Bathymétrie : SHOM, IFREMER, AAMP
- Trait de côte français : Trait de côte Historique © IGN-SHOM 2007

Système de coordonnées : Lambert 83 / RGF93 / IAG GRS 1983

MMN_ECO_enjeu_habitats_bdeoc_csp_lrv_201308_a4pa

Méthode d'évaluation des risques : Synthèse des zones fonctionnelles





Les étapes de la concertation

Principales réunions de concertation :

Date et lieu	Type	
Septembre 2013 <i>Caen</i>	GT	Résultats de analyse des risques au regard des objectifs de gestion + proposition mesures
Janvier 2014 <i>Grandcamp</i>	Réunions concertation	Discussion/révision mesures de gestion
Février 2014 <i>Cantepie</i>	GT	Discussion/révision mesures de gestion
Avril 2014 <i>Saint Lô</i>	Réunions concertation	Discussion/révision mesures de gestion
Mai 2014 <i>Cantepie</i>	GT	Discussion/révision mesures de gestion
Novembre 2014 <i>Cantepie</i>	GT	Discussion/révision mesures de gestion

+ réunions Etat / opérateurs



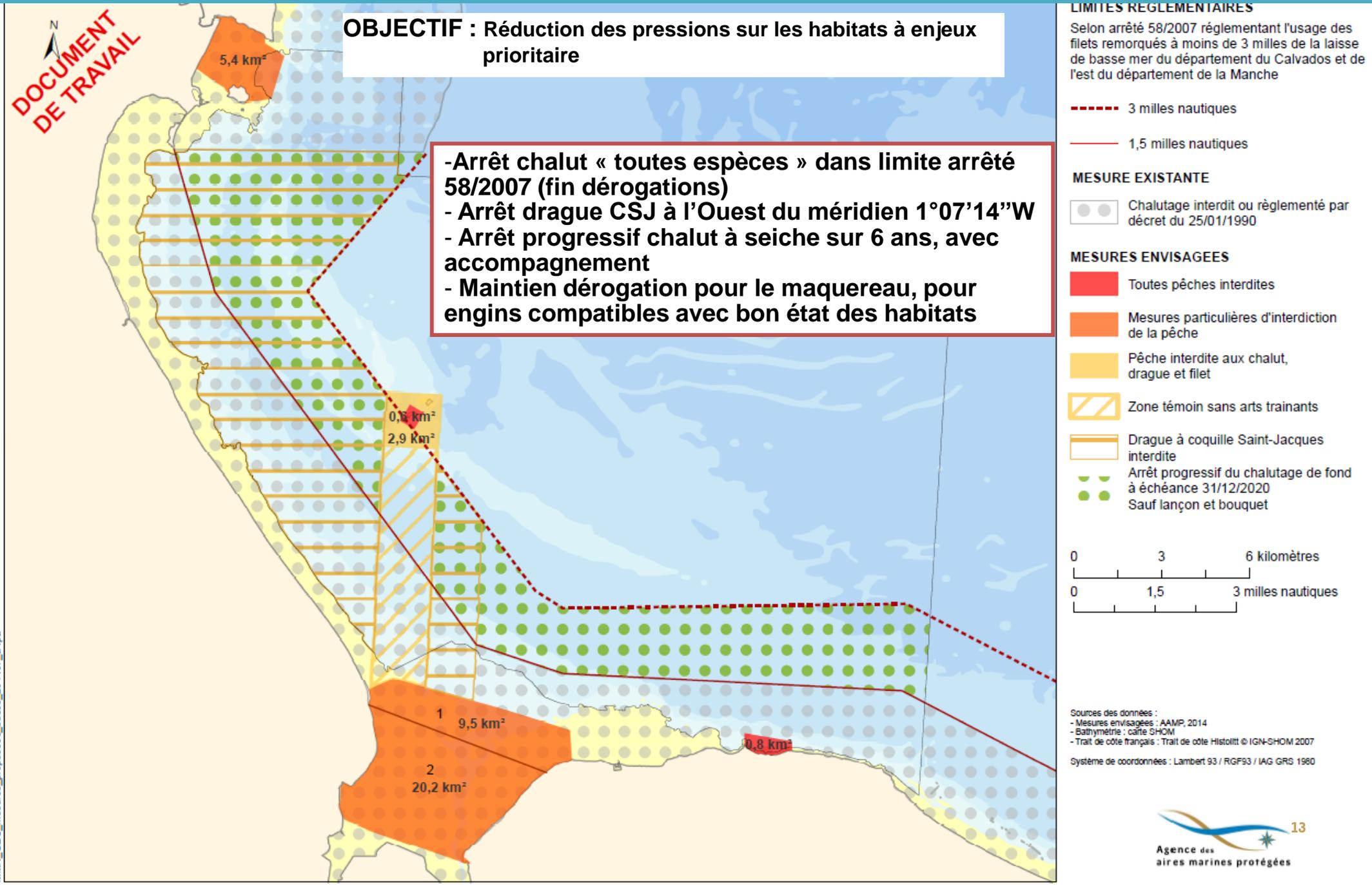
▪ Les mesures tiennent compte :

- *Contraintes des acteurs socioprofessionnels*
- *Équité de traitement des usagers*
- *Enjeux de conservation Natura 2000*

▪ Les propositions révisées tiennent compte :

- *Des attentes exprimées par les acteurs (8 courriers reçus)*
- *Et en considérant les principes suivants :*
 - Efficacité vis-à-vis des problématiques de dérangement et des captures d'espèces (oiseaux, mammifères et poissons migrateurs)*
 - Meilleure efficacité des contrôles et du balisage*
 - Cohérence des mesures Natura 2000 avec les politiques à venir*

Mesure 1 (priorité ***): Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière et limitation des zones de drague CSJ



Mesure 2 (priorité **)

Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

OBJECTIF : Réduction des pressions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Enjeux ciblés : tous

Secteurs concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC et ZPS)

Activités concernées : selon actions menées

Maître d'œuvre : Etat/CRPMEM

Nature de la mesure : Réglementaire / volontaire / suivi

Mesure 2 (priorité **)

Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure	Moyen de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre
<p>Développer des mesures de nature expérimentale visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Modification des pratiques usuelles contribuant au bon état du milieu, investissements et conversion à de nouvelles pratiques,• Développement d'actions complémentaires à l'activité (collecte de déchets) etc.• S'agissant des gisements de moules, une vigilance des services de l'Etat sera apportée par rapport au suivi CRPMEM/IFREMER• Etc.	Selon action menée	Selon action menée

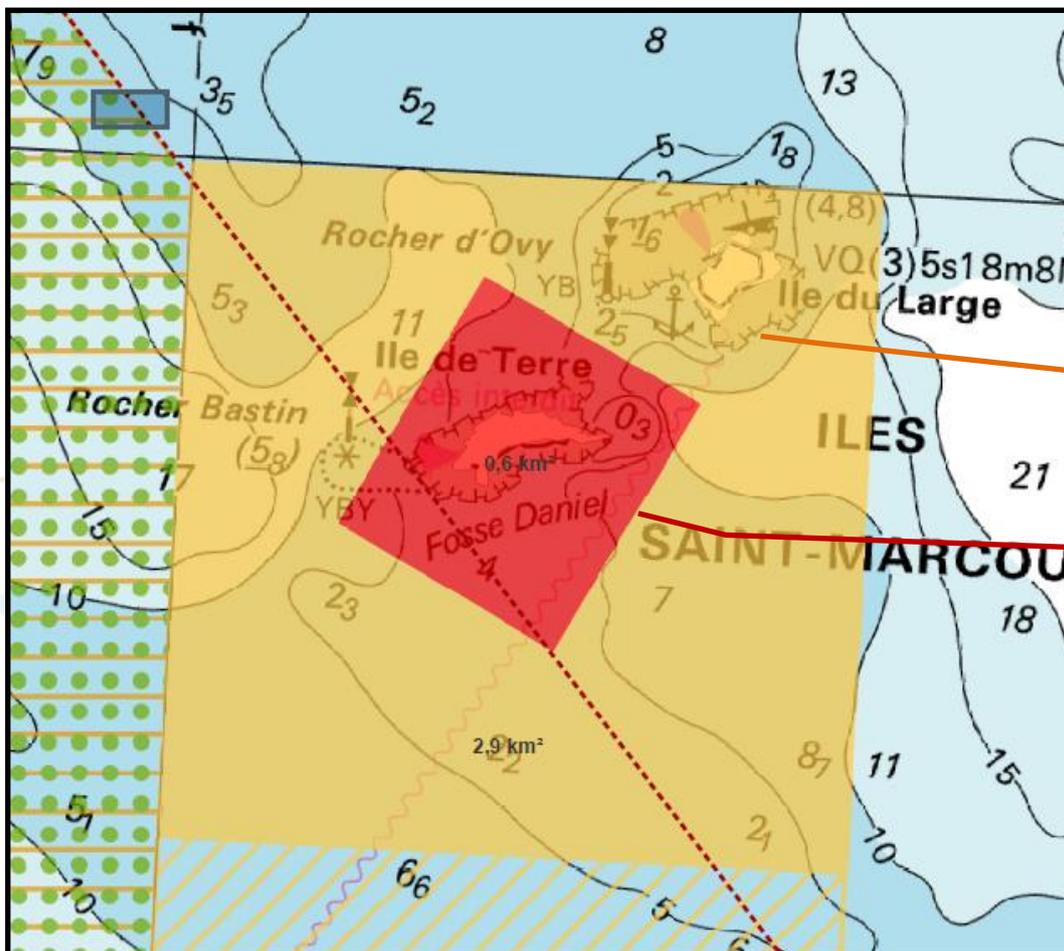
Mesure 3 (priorité ***)

Créer une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des îles Saint Marcouf et des falaises du Bessin

OBJECTIFS : - Création zone de quiétude à proximité colonies d'oiseaux

- Zone de quiétude pour phoque veau marin

- Réduction des pressions sur les habitats (engins trainants)



Iles Saint-Marcouf

Cholut, drogue et
filet interdits
dans zone
tampon
(+ Chorte)

Toute pêche et
navigation
interdite autour
île de Terre

Falaises du Bessin

BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

Mesures proposées - Pointe du Hoc - carte 3

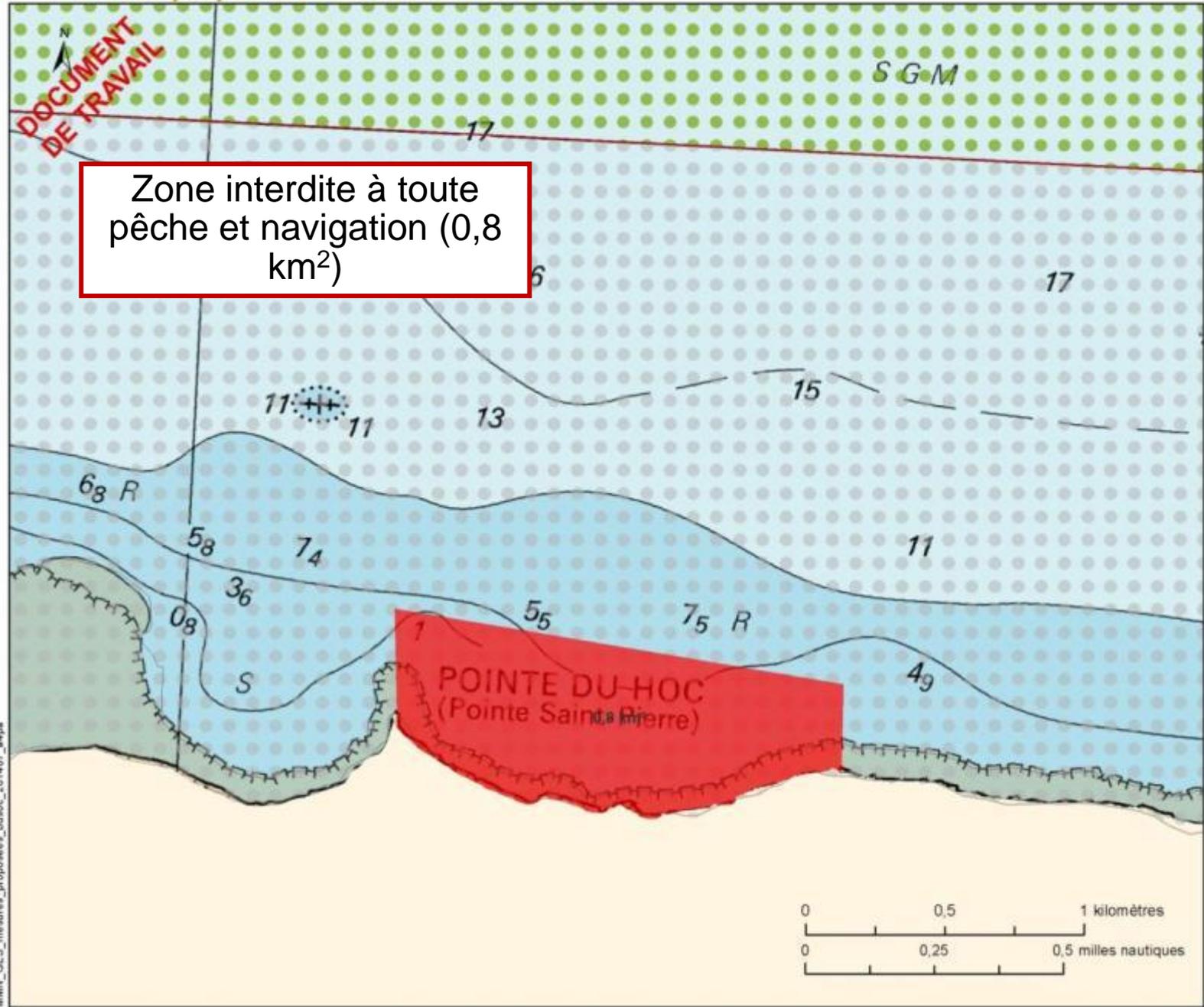
EDITEE LE :

07/2014



DOCUMENT
DE TRAVAIL

Zone interdite à toute
pêche et navigation (0,8
km²)



LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche.

- 3 milles nautiques
- 1,5 milles nautiques

MESURE EXISTANTE

- Chalutage interdit par décret du 25/01/1990

MESURES ENVISAGEES

- Toutes pêches interdites
- Mesures particulières d'interdiction de la pêche
- Pêche interdite aux chalut, drague et filet
- Zone témoin sans arts trainants
- Drague à coquille Saint-Jacques interdite
- Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/2020

Sources des données :
- Mesures envisagées : AAMP, 2014
- Bathymétrie : carte SHOM
- Trait de côte français : Trait de côte Historique © IGN-SHOM 2007
Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG - GRS 1980



MMH_GES_mesures_proposees_bdoc_201407_a4pa

Mesures 4 (priorité ***)

Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires

OBJECTIFS: - Libre circulation des poissons migrateurs (cohérence PLAGEPOMI, SDAGE)
- Limiter le dérangement des oiseaux marins et phoque veau marin

LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche.

----- 3 milles nautiques

— 1,5 milles nautiques

MESURE EXISTANTE

○ Chalutage interdit par décret du 25/01/1990

MESURES ENVISAGEES

■ Toutes pêches interdites

■ Mesures particulières d'interdiction de la pêche

■ Pêche interdite aux chalut, drague et filet

■ Zone témoin sans arts trainants

■ Drague à coquille Saint-Jacques interdite

■ Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/2020

Baie des Veys

Interdiction filets fixes et filets colés (loisirs); mise en place d'un viager pour les professionnels

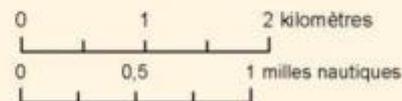
Zone 1

Zone 2

Arrêt progressif (viager)

Interdiction filets fixes et filets colés (professionnels et loisirs)

Interdiction de pêcher espèces amphihalines d'intérêt communautaire



Mesures 4 (priorité ***)

Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires

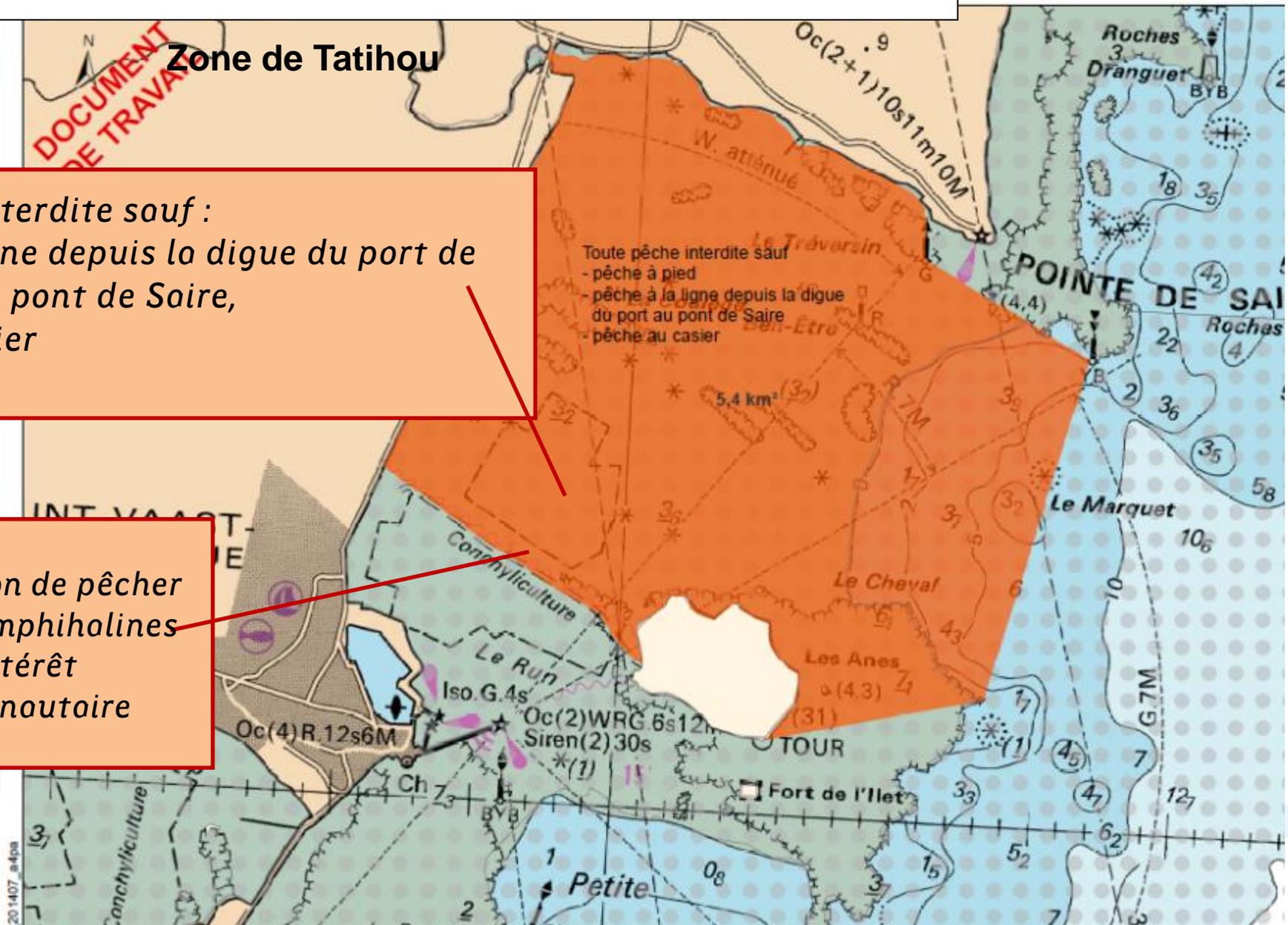
- OBJECTIFS :**
- Libre circulation des poissons migrateurs (cohérence PLAGEPOMI, SDAGE)
 - Limiter le dérangement des oiseaux marins et phoque veau marin

Zone de Tatihou

Toute pêche interdite sauf :

- pêche à la ligne depuis la digue du port de Saint-Vaast ou pont de Saire,
- pêche au casier
- pêche à pied.

Interdiction de pêcher
espèces amphiholines
d'intérêt
communautaire



Mesure 5 (priorité ***)

Intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches

Objectifs : Optimisation des contrôles

Enjeux ciblés : tous

Sites concernés : **Tous** [Tatihou – St Vaast La Hougue (SIC) ; Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys(ZSC) ; Baie de Seine occidentale (ZSC) ; Récifs et marais arrières littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (ZSC)]

Activités concernées : toutes

Maître d'œuvre : AAMP/ Etat

Nature de la mesure : Réglementaire / animation

Mesure 5 (priorité ***)

Intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches

Description de la mesure	Moyen de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre
<p>L'Agence des aires marines protégées communique à la Direction des affaires maritimes (DAM) ses besoins de surveillance relatifs aux mesures réglementaires proposées. Elle est associée à l'élaboration du plan de contrôle interservices de la MIPE (mission interservices des polices de l'environnement) sous l'égide des DDTM.</p> <p>=> Evolution des plans de contrôle suite à l'instruction du 13 mars 2015</p> <p>=> Prise en compte dans la rédaction des DOCOB</p>	<p>Plan de contrôle interservices pour la partie marine</p> <p>Plan Interrégional de Contrôle (PIRC)</p>	<p>Après approbation du DOCOB</p>

Mesure 6 (priorité *)

Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000

Objectifs : Bonne mise en œuvre de la charte Natura 2000

Enjeux ciblés : tous. **Sites concernés** : Baie de Seine occidentale (ZSC + ZPS)

Activités concernées : toutes

Maître d'œuvre : AAMP/ CRPMEM

Nature de la mesure : volontaire

Description de la mesure :

➤ Faire connaître la charte, la faire ratifier par les usagers et la faire évoluer en fonction de la compréhension des problématiques environnementales et des retours reçus sur la première version de cette charte.

Moyen de mise en œuvre de la mesure : Animation

Délai de mise en œuvre : Après approbation du DOCOB

B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes

Mesure 7 (priorité *)

Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000

Objectifs : Cohérence entre les politiques environnementales en mer

Enjeux ciblés : tous

Sites concernés : tous

Activités concernées : toutes

Maître d'œuvre : AAMP/ CRPMEM **Nature de la mesure** : volontaire

Description de la mesure :

- S'assurer que l'élaboration et l'animation du DOCOB participent à la mise en place des différentes politiques environnementales en mer.
- S'assurer que ces politiques prennent en compte les objectifs liés à Natura 2000.

Moyen de mise en œuvre de la mesure : Animation

Délai de mise en œuvre : Après approbation du DOCOB

C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances

mesures discutées et mises à jour
suite au GT relatif à la question des suivis

Mesure 8 (priorité ***)

Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires

Objectifs : Suivre l'efficacité des mesures entreprises

Enjeux ciblés : tous

Sites concernés : tous

Activités concernées : toutes

Maître d'œuvre : AAMP

Nature de la mesure : suivis

Mesure 8 (priorité ***)

Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires

Description de la mesure	Moyen de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre
<p>Mettre en œuvre le tableau de bord permettant de suivre l'état de conservation des espèces et habitats à enjeu aux regards des objectifs de gestion identifiés :</p> <ol style="list-style-type: none">1/ Etablir le tableau de bord2/ Renseigner le tableau de bord3/ Assurer le lien avec les programmes de recherche pour la définition des enjeux et des indicateurs	Animation	Après approbation du DOCOB

Mesure 9 (priorité ***)

Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer des espèces à enjeux et des interactions avec les activités

Objectifs : Palier au manque de connaissance sur les zones utilisées en mer par les oiseaux, les cétacés et les poissons amphihalins, ainsi que sur les interactions entre activités et espèces/habitats d'intérêt communautaire

Enjeux ciblés : tous

Sites concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS)

Activités concernées : toutes

Maître d'œuvre : AAMP

Nature de la mesure : suivis

Mesure 9 (priorité ***)

Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer des espèces à enjeux et des interactions avec les activités

Description de la mesure	Moyen de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre
<p>1/ Observatoire oiseaux et mammifères marins, interactions avec les activités humaines</p> <p>2/ Collaboration avec les porteurs de projets</p> <p>3/ Améliorer les connaissances sur les poissons amphihalins (captures, zones fonctionnelles en mer)</p> <p>4/ Suivis sur les habitats</p>	<p>Animation</p>	<p>Après approbation du DOCOB</p>

Mesure 10 (priorité **)

Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin

Objectifs : ➤ Sensibiliser les usagers aux enjeux de conservation,

➤ acquérir des connaissances

Enjeux ciblés : tous **Sites concernés :** tous **Activités concernées :** toutes

Maître d'œuvre : AAMP / CRPMEM **Nature de la mesure :** suivis

Description de la mesure :

➤ Poursuivre et structurer les démarches

volontaires sur les habitats : sciences participatives

➤ Sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces

Moyen de mise en œuvre de la mesure : Animation

Délai de mise en œuvre : Après approbation du DOCOB

D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin

Mesure 11 (priorité **)

Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin

- Objectifs :**
- ✦ Sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation,
 - ✦ Favoriser l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre,
 - ✦ Faire connaître les mesures.

Enjeux ciblés : tous **Sites concernés :** tous

Activités concernées : toutes

Maître d'œuvre : AAMP / CRPMEM

Nature de la mesure : sensibilisation

Mesure 11 (priorité **)

Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin

Description de la mesure	Moyen de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">➤ Opérations de communication (ports, zones de mise à l'eau, ...) ➤ Sensibilisation sur les mesures mises en place (plaquette de communication / prospectus / animation site web). ➤ Pose de panneaux (Saint-Vaast , Baie des Veys) pour informer les usagers sur la réglementation, les bonnes pratiques, la démarche Natura 2000	Animation	Après approbation du DOCOB



Conclusion

- › **Evolution des mesures proposées initialement**
 - › Prise en compte enjeux socio-économiques forts
 - › Intégration des demandes formulées par les acteurs
 - › Mesures ciblées sur les enjeux Natura 2000
 - › Réflexion sur « réserves halieutiques » reportée

- › **Des efforts consentis par les usagers**

Poursuite de la démarche d'élaboration du DOCOB : validation des mesures pêches

- Circulaire du 30 avril 2013 précise les modalités de validation des mesures
 - Présentation au sein du COPIL du site pour recueillir les observations des membres de COPIL
 - Soumis, après avis de la DIRM, à l'accord du préfet de région compétent en pêche maritime professionnelle avant approbation du DOCOB
 - DOCOB devra présenter et expliquer les divergences d'analyses et propositions à chaque étape
 - Information, par les préfets compétents pour la gestion Natura 2000, des pêcheurs étrangers, via les conseils consultations régionaux, après information de la DPMA
 - Rendues réglementaires par l'autorité en charge des pêches, après approbation du DOCOB

Poursuite de la démarche d'élaboration du DOCOB : intégration dans les DOCOB

=> Elaboration des mesures selon une approche globale :

- Nécessité de présenter les mesures de gestion et d'informer les acteurs des autres sites :
 - lors d'une réunion président de COPIL / opérateurs Natura 2000
 - puis en COPIL des sites concernés

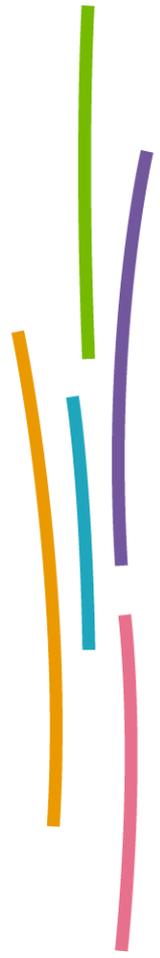
- Nécessité d'intégrer les mesures dans les DOCOB :
 - toutes les mesures de gestion seront intégrées dans le DOCOB baie de seine occidentale pour viser la cohérence de la démarche

 - pour les autres sites, seules les mesures les concernant seront intégrées aux DOCOB par arrêté modificatif d'approbation

Prochaines étapes

- Réunion d'information opérateurs/président COPIL sites voisins concernés
- Information mesures de gestion auprès COPIL sites voisins concernés
- Intégration des mesures dans les DOCOB
- GT charte Natura 2000 et suivis => *mai / juin 2015*
- COPIL final => *automne 2015*

Questions diverses

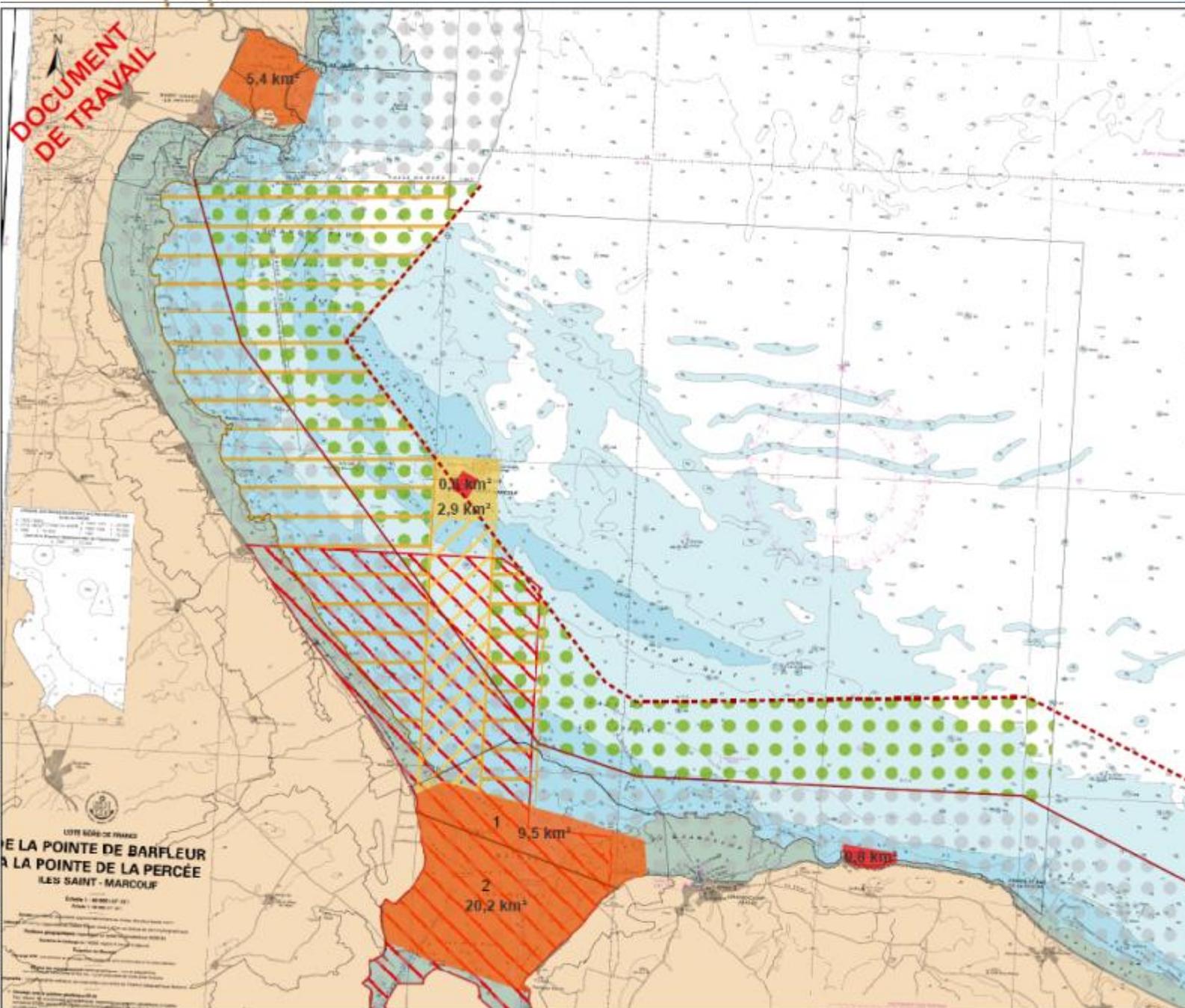


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

BASSE-NORMANDIE

**DOCUMENT
DE TRAVAIL**



.LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

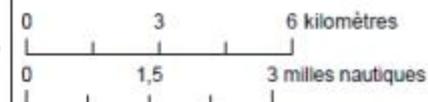
- 3 milles nautiques
- 1,5 milles nautiques

MESURE EXISTANTE

- Chalutage interdit ou réglementé par décret du 25/01/1990

MESURES ENVISAGEES

- Toutes pêches interdites
Navigation restreinte
- Mesures particulières d'interdiction de la pêche
- Pêche interdite aux chalut, drague et filet
- Zone témoin sans arts trainants
- Drague à coquille Saint-Jacques interdite
- Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/2020
Sauf lançon et bouquet



- Pêche au moyen d'engins trainants de fond interdite selon l'arrêté du 22/01/15

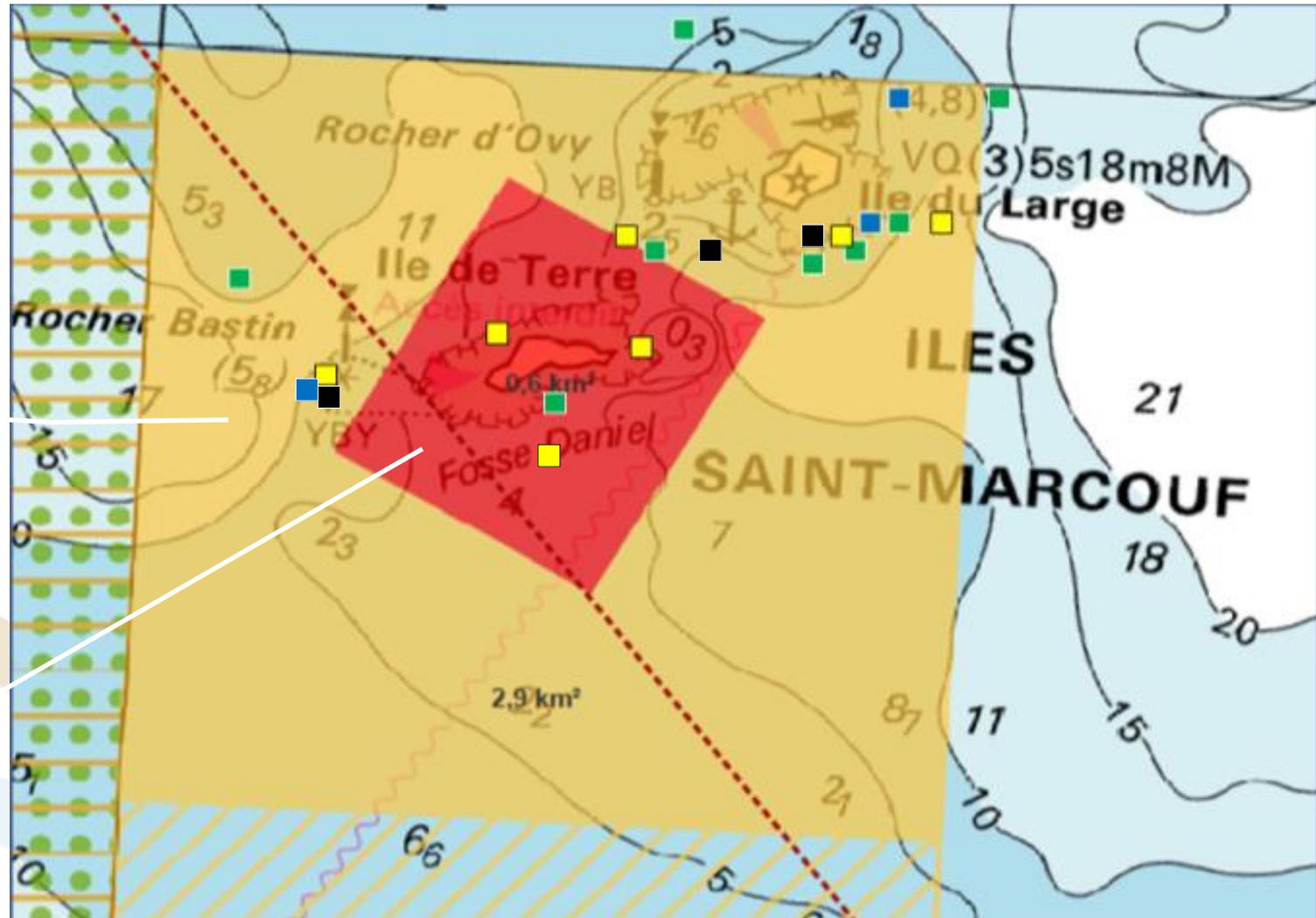
Sources des données :
 - Mesures envisagées : AAMP 2014
 - Bathymétrie : carte SHOM
 - Trait de côte français : Trait de côte Historitt © IGN-SHOM 2007
 Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980

LISTE NOIRE DE FRANCE
**LA POINTE DE BARFLEUR
 LA POINTE DE LA PERCÉE
 ILES SAINT-MARCOUF**

Sites de plongées recensés autour de l'île de Terre



- Sites explorés par les Plongeurs Naturaliste de Normandie (en 2011)
- Sites du Club Subaquatique de Caen (2 à 3 fois par an)
- Sites des Clubs « Bernay Plongée Plaisir » et LES SQUALES BERNAYENS (sur l'île de terre : de Pâques à fin novembre, 10 sorties de 1h30)
- Sites du Club Barracuda (St-Lô) (5 à 10 fois par an)



Cholut, drogue et
filet interdits dans
zone tampon
(+ Charte)

Toute pêche
interdite autour
île de Terre



Tableau des mesures

Objectif développement durable	Intitulé de la mesure	Priorité
A : Réduire des pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités A1 : Réduction des pressions physiques directes exercées sur les habitats sensibles A2 : Réduction de l'effort de pêche à proximité des zones fonctionnelles essentielles pour les espèces	1 : Arrêter progressivement le chalutage de fond dans la bande côtière et limiter les zones de drague à coquille Saint-Jacques	***
	2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	**
	3 : Créer une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des îles St Marcouf et des falaises du Bessin	***
	4 : Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires	***
	5 : Intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches	***



Tableau des mesures

Objectif	Mesure	Prio.
A : Réduction des pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	6 : Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000	*
B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes	7 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000	**
	8 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires	***
	9 : Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités	**
C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances	10 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin	**
D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin	11 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin	**